



Envoi au contrôle de légalité le : 3 novembre 2022

Publication électronique le : 3 novembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 OCTOBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic PAJOT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**AIDES DÉPARTEMENTALES AUX SOCIÉTÉS DE MUSIQUE ET AUX FESTIVALS
DE DÉLÉGATION HOMOLOGUÉS PAR LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES
SOCIÉTÉS MUSICALES**

(N°2022-413)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/10/2022 ;

Messieurs Jean-Claude DISSAUX, Olivier BARBARIN et Alexandre MALFAIT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les participations financières aux 118 sociétés musicales retenues, selon les montants et dans les conditions reprises au tableau en annexe 1, pour un montant total de 67 048 €, dans le cadre de l'aide départementale aux sociétés de musique, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer les 5 participations aux bénéficiaires et pour les montants repris au tableau en annexe 2, pour un montant total de 7 625 €, pour l'année 2022, au titre de l'aide aux festivals de délégation homologuée par la Fédération Régionale des Sociétés Musicales du Nord/Pas-de-Calais, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les participations financières versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311K01	65734/93311	SDEPA - Structure de Rayonnement départemental	573 500,00	10 097,00
C03-311K01	6574/93311	SDEPA - Structure de Rayonnement départemental	569 000,00	64 576,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 3 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 octobre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

AIDE DÉPARTEMENTALE AUX SOCIÉTÉS DE MUSIQUE 2022

Territoire	Commune	Société musicale	Montant
<u>ARRAGEOIS</u>	Agnez-les-Duisans	Association Musicale Agnezienne	296 €
	Arras	Union Musicale des Cheminots d'Arras	608 €
	Arras	Orchestre d'Harmonie	480 €
	Aubigny-en-Artois	Harmonie municipale	400 €
	Bailleul-Sir-Berthoult	Réveil Musical	776 €
	Baralle	Lyre Musicale de Buissy-Baralle	280 €
	Beaurains	Harmonie Municipale	800 €
	Biache-Saint-Vaast	Harmonie La Renaissance	784 €
	Bucquoy	Génération Musique	744 €
	Croisilles	Club de Loisirs Léo Lagrange	920 €
	Croisilles	Orchestre Voltige	640 €
	Dainville	La Lyre Dainvilloise	360 €
	Dainville	Ensemble Johann Stamitz	256 €
	Ecourt-Saint-Quentin	Union Musicale	424 €
	Izel-Les-Hameau	Harmonie La Renaissance	472 €
	Marquion	Ecole de musique Harmonie municipale	440 €
	Mont-Saint-Eloi	Fanfare	360 €
	Saint-Laurent-Blangy	Harmonie Arpège	1 040 €
	Tincques	Union Musicale	456 €
Vaulx Vraucourt	Fanfare les Amis Réunis	472 €	
Territoire	Commune	Sociétés musicales	11 008 €
<u>AUDOMAROIS</u>	Aire-sur-la-Lys	Harmonie et Batterie Municipale	1 000 €
	Dohem	Union Musicale de Dohem Maisnil	640 €
	Ecques	Fanfare d'Ecques	488 €
	Saint Omer	Harmonie Municipale	800 €
	Roquetoire	Harmonie Fanfare	480 €
Territoire	Commune	Sociétés musicales	3 408 €
<u>BOULONNAIS</u>	Desvres	Amicale musicale la Concorde	592 €
	Desvres	Les Voix du Caraquet	536 €
	Le Portel	Musicale Porteloise	584 €
	Neufchatel-Hardelot	Association Culturelle l'Espérance	1 720 €

Outreau	Harmonie Municipale	1 008 €
Saint-Martin-Boulogne	Le Réveil Musical	392 €

Territoire	Commune	Sociétés musicales	4 832 €
-------------------	----------------	---------------------------	----------------

<u>CALAISIS</u>	Calais	Batterie Municipale	328 €
	Calais	Harmonie Municipale	848 €
	Calais	Variété Jazz du Calaisis	736 €
	Coquelles	Association Blue Note Big Band	408 €
	Coquelles	Coquelles Accordeon Club	296 €
	Nortkerque	Musique Municipale La Concorde	536 €
	Sangatte	Orchestre d'Harmonie Sangatte-Coquelles	488 €

Territoire	Commune	Sociétés musicales	3 640 €
-------------------	----------------	---------------------------	----------------

<u>LENS-HENIN</u>	Ablain-Saint-Nazaire	Harmonie Municipale	640 €
	Aix-Noulette	Harmonie Municipale	520 €
	Annay-sous-Lens	Harmonie La Renaissance	480 €
	Avion	Chorale Voix sans Frontières	360 €
	Billy-Montigny	Société Symphonique	360 €
	Bully-les-Mines	Chorale Crescendo	592 €
	Bully-les-Mines	Les Gavroches de l'Accordéon	480 €
	Dourges	Harmonie Municipale	400 €
	Fouquières-lez-Lens	Harmonie Municipale	520 €
	Givenchy-en-Gohelle	Amicale Laïque	320 €
	Harnes	Harmonie	712 €
	Lens	Harmonie Municipale Orchestre à Vents	600 €
	Lens	Chorale Lensoise	480 €
	Libercourt	Harmonie Municipale La Concorde	448 €
	Liévin	Batterie Fanfare Municipale	296 €
	Liévin	Harmonie Municipale	560 €
	Liévin	Music All Jazz	344 €
	Liévin	Symphonie des Accordéonistes Liévinois	320 €
	Mazingarbe	Central Club Accordéon	344 €
	Méricourt	Harmonie Municipale	896 €
	Noyelles-Godault	Harmonie des Mineurs	400 €
	Sains-en-Gohelle	Harmonie	552 €
	Sallaumines	Symphonie des Accordéonistes Sallauminois	360 €
Souchez	Harmonie	776 €	

Vendin-le-Vieil	Les Vendi Voix	600 €
Courrières	Harmonie Hilariter	616 €
Courrières	Harmonie l'Union Fait la Force	864 €
Drocourt	Harmonie Municipale l'Avenir	528 €
Montigny-en-Gohelle	Harmonie Municipale	760 €
Rouvroy	Harmonie Municipale	768 €

Territoire	Commune	Sociétés musicales	15 896 €
-------------------	----------------	---------------------------	-----------------

<u>ARTOIS</u>	Allouagne	Musique Municipale	760 €
	Auchel	Harmonie Batterie Municipale	624 €
	Béthune	Harmonie Municipale	840 €
	Beugin	Ensemble Vocal Les Tourterelles	384 €
	Beuvry	Association Odeum	384 €
	Bruay-la-Buissière	Harmonie Municipale de La Buissière	392 €
	Bruay-la-Buissière	Club Musical Andantino	456 €
	Burbure	Harmonie l'Avenir	1 048 €
	Camblain-Châtelain	Ecole de Musique l'Avenir	280 €
	Camblain-Châtelain	Harmonie l'Avenir	416 €
	Cuinchy	Harmonie Municipale	680 €
	Cuinchy	Antidotes	384 €
	Essars	Harmonie la Cécilienne	480 €
	Estrée-Blanche	Club Musical	584 €
	Festubert	Association musicale municipale	680 €
	Festubert	Ecole de Musique	440 €
	Fresnicourt-Gauchin-Le-Gal	Société Intercommunale de Musique l'Union	384 €
	Gonnehem	Harmonie Municipale La Joyeuse	560 €
	Haisnes	Tous en Musique	520 €
	Houdain	Harmonie Municipale	568 €
	Houdain	Club Sonora Music	472 €
	Houdain	Société Musicale Echo	440 €
	Isbergues/Molinghem	Fanfare Commerce Molinghem	528 €
	Labourse	Harmonie Municipale	520 €
	Lapugnoy	Harmonie Municipale Echo de la Clarence	568 €
	Laventie	Harmonie Municipale	792 €
	Lorgies	Chorale Cap Chœur	496 €
	Mont-Bernenchon	Harmonie La Renaissance	536 €

Noeux-les-Mines	Chorale Municipale "Vox Cantabile"	864 €
Noeux-les-Mines	Harmonie Municipale	888 €
Richebourg	Atelier musical	328 €
Robecq	Harmonie Sainte Cécile	744 €
Sailly-Labourse	Harmonie Municipale La Jeunesse	688 €
Sailly-sur-la-Lys	Harmonie	840 €
Saint-Venant	Harmonie Municipale	536 €
Verquigneul	Harmonie Municipale	520 €
Violaines	Association Musicale	1 392 €
Violaines	Les Accordéonistes Violainois	328 €

Territoire	Commune	Sociétés musicales	22 344 €
-------------------	----------------	---------------------------	-----------------

<u>MONTREUILLOIS</u> <u>TERNOIS</u>	Auchy-les-Hesdin	Société musicale	552 €
	Berck-sur-Mer	Club musical berckois	680 €
	Blangy-sur-Ternoise	Harmonie Fanfare	344 €
	Conchil-le-Temple	Harmonie du Val d'Authie	360 €
	Etaples	Musique Communale	568 €
	Fressin	Avenir Fressinois	440 €
	Le Touquet	Harmonie Municipale Jazz Band	744 €
	Montreuil	Harmonie municipale	520 €
	Saint-Georges	Avenir Musical	328 €
	Bours	Eveil Musical de Bours-Marest	376 €
	Floringhem	Le Ch'ti Brass	336 €
	Saint-Pol-sur-Ternoise	Musique de Saint-Pol-sur-Ternoise	672 €

Territoire	Commune	Sociétés musicales	5 920 €
-------------------	----------------	---------------------------	----------------

TOTAL GENERAL : 118 sociétés 67 048 €

FESTIVALS DE DELEGATION 2022

Aide aux communes organisatrices d'un festival de délégation en lien avec la Fédération Régionale des Sociétés Musicales

Annexe 2

Bénéficiaires	Organisateurs	E.P.C.I.	Canton	Proposition de subvention
Commune de Biache-Saint-Vaast	Harmonie la Renaissance de Biache-Saint-Vaast	Communauté de communes Osartis Marquion	Brebières	1 525 €
Commune de Berck-sur-Mer	Club Musical Berckois de Berck-sur-Mer	Communauté d'agglomération des 2 baies en montreuillois	Berck	1 525 €
Commune d'Ablain-Saint-Nazaire	Harmonie Municipale d'Ablain-Saint-Nazaire	Communauté d'agglomération de Lens-Liévin	Bully-les-Mines	1 525 €
Commune de Camblain-Châtelain	Harmonie l'Avenir de Camblain-Châtelain	Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane	Auchel	1 525 €
Commune de Libercourt	Harmonie Municipale la Concorde de Libercourt	Communauté d'agglomération de Hénin-Carvin	Carvin	1 525 €
			TOTAL	7 625 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°37

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 OCTOBRE 2022

AIDES DÉPARTEMENTALES AUX SOCIÉTÉS DE MUSIQUE ET AUX FESTIVALS DE DÉLÉGATION HOMOLOGUÉS PAR LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES SOCIÉTÉS MUSICALES

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Le Département fait du développement culturel l'une de ses priorités afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les renseignements et les diffusions artistiques.

Pour ce faire, le Département accorde une aide financière aux sociétés musicales.

L'aide départementale est calculée en application du barème suivant :

- 200 € : prime forfaitaire de fonctionnement ;
- 200 € : aide participative à un regroupement artistique ;
- perception d'une aide en nature sous forme d'un achat d'instrument par le Conseil départemental ;
- prime calculée en fonction du nombre de musiciens, de spectacles organisés et des projets engagés.

Pour 2022, 118 sociétés ont formulé une demande de subvention et m'ont transmis les éléments permettant de calculer l'aide départementale, dont la consolidation représente, en cas d'accord de votre part, un volume financier de 67 048 €.

En complément, le Département accorde une aide aux communes organisatrices d'un festival de délégation reconnu par la Fédération Régionale des Sociétés Musicales Nord/Pas-de-Calais. Cette aide financière est fixée, par manifestation, à la somme de 1 525 €.

La Fédération Régionale des Sociétés Musicales du Nord/Pas-de-Calais a transmis une liste de communes organisatrices d'un festival de délégation en 2022. Cinq communes, listées dans le tableau ci-annexé, pourraient bénéficier de l'aide départementale, qui s'élèverait, en cas d'accord, au montant total de 7 625 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les participations financières aux 118 sociétés musicales retenues, selon les montants et dans les conditions reprises en annexe 1, pour un montant total de 67 048 €, dans le cadre de l'aide départementale aux sociétés de musique, selon les modalités reprises au présent rapport.
- d'attribuer les 5 participations aux bénéficiaires et pour les montants repris au tableau en annexe 2, pour un montant total de 7 625 €, pour l'année 2022, au titre de l'aide aux festivals de délégation homologuée par la Fédération Régionale des Sociétés Musicales du Nord/Pas-de-Calais, selon les modalités reprises au présent rapport.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311K01	65734/93311	SDEPA - Structure de Rayonnement départemental	573 500,00	337 000,00	10 097,00	326 903,00
C03-311K01	6574/93311	SDEPA - Structure de Rayonnement départemental	569 000,00	569 000,00	64 576,00	504 424,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/10/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY